

**ASSEMBLEE NATIONALE**8 décembre 2005

---

SÉCURITÉ ET DÉVELOPPEMENT DANS LES TRANSPORTS - (n° 2604)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 19

présenté par  
M. Daniel Paul  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 18***(Art. 5-1 du code du travail maritime)*

Dans le premier alinéa de cet article, après les mots :

« de remorquage »,

insérer les mots :

« et de lamanage ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inclure les lamaneurs dans les dispositions du droit du travail prévues à l'article 18.